

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24-07-81  
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

*À l'occasion du festival « CERGY, SOIT ! Préludes »*

**Le vendredi 20 septembre 2024**

**La Maire,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R417-10, L325-1 et suivants, relatifs notamment au stationnement gênant,

**VU** l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

**VU** le Festival des arts de la rue et du cirque d'Île-de-France **CERGY, SOIT !** organisé par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** l'avis favorable de la CACP pour l'occupation temporaire du domaine public communautaire,

**Considérant** la décision de la Commune d'accueillir un spectacle le 20 septembre 2024, en partenariat avec ce festival, devant la Maison de l'Éducation, des Loisirs et de la Culture (Parvis, MELC) située au n°64 boulevard des Chasseurs,

**Considérant** que cette manifestation va entraîner des restrictions de circulation et de stationnement sur une partie du territoire communal et notamment sur le boulevard des Chasseurs et le boulevard Sainte-Apolline,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la circulation de l'ensemble des participants sur l'espace public pendant la durée de la manifestation,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion du spectacle accueilli par la ville dans le cadre de son partenariat avec le festival CERGY, SOIT ! le **vendredi 20 septembre 2024**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit **de 20h00 à 21h30** :

- la circulation et le stationnement seront interdits boulevard des Chasseurs, dans sa partie comprise entre la rue du Trou Tonnerre et la rue de l'Eider ;

- la circulation et le stationnement seront interdits boulevard Sainte-Apolline, dans sa portion comprise entre la rue des Grands Bouleaux et le rond-point du Miroir.

Ces voies devront néanmoins demeurer accessibles à tout instant aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

- **Entre 20h45 et 20h55**, la circulation sera interdite au carrefour boulevard d'Erkrath – rue du Fief à Cavan, pour permettre la traversée d'un cortège en provenance de la médiathèque Visages du Monde vers le bassin de la Louvière ; la sécurité sera assurée par la Police municipale de Courdimanche.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'organisation, les emplacements de stationnement du Chemin des Cygnes situés le long du groupe scolaire de la Louvière et ceux du parking donnant sur le boulevard Sainte-Apolline, seront neutralisés **du vendredi 20 septembre 2024 à 9h00 au samedi 21 septembre 2024 à 6h00**.

**ARTICLE 3 :** La signalisation indiquant cette manifestation et ses déviations sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 novembre 1992 (JO du 30/01/1993) relatif à la signalisation.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge des services techniques municipaux, sous le contrôle de la CACP.

**ARTICLE 4 :** Les encadrants et le personnel évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétroréfléchissant de nuit.

**ARTICLE 5 :** La copie du présent arrêté sera affichée sur place et aux intersections concernées, 7 jours avant la manifestation.

**ARTICLE 6 :**

- La commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise,
  - la directrice générale des services,
  - le chef de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Ampliatiions seront adressées à :**

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Courdimanche.
- STIVO.

Fait à COURDIMANCHE, le 3 juillet 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



*Certifié exécutoire compte tenu de la publication  
Fait à Courdimanche, le 3 juillet 2024*

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante: <https://www.telrecours.fr>)